

**ANNEXE 8 – 2025**  
**Modalité « Sport santé »**

Le « sport santé »<sup>1</sup> correspond à la pratique d'activités physiques qui contribuent à la santé du pratiquant et ayant un impact physique, psychologique et social.

A cet effet, les associations sont invitées à développer des actions autour de la lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la prévention contre les maladies chroniques, la perte d'autonomie des personnes âgées, la lutte contre l'obésité et de l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques. Un accent particulier pourra être mis cette année sur la santé mentale.

Pour cela, les associations doivent veiller à **bien identifier, dans l'intitulé de leur action, l'enjeu de l'opération.**

#### **A qui s'adressent les actions de sport santé ?**

- Aux personnes qui viennent pratiquer avec l'intention d'améliorer leur état de santé voire de se soigner. Ce public peut notamment venir sur les conseils de leur médecin ou d'un professionnel de santé, mais aussi être orienté par une maison sport santé (MSS) après avoir suivi un programme dit « passerelle » ; c'est-à-dire une remise en activité physique progressive et adaptée, encadrée par un intervenant en activité physique adaptée enseignant en activités physiques adaptées ;
- Aux personnes qui veulent pratiquer pour conserver leur santé. Ce sont aussi parfois des personnes qui ont des facteurs de risque (surcharge, glycémie...) et qui doivent se remettre à l'activité physique afin d'éviter que leur état de santé ne se dégrade.

*NB : les actions de développement du « Para-sport » ou de « féminisation » ne relèvent pas de la modalité « sport santé » mais du « développement de la pratique ». Elles sont à distinguer des actions « sport santé » mises en place à destination des personnes en situation de handicap ou des femmes et des jeunes filles.*

#### **Par qui ces activités peuvent être encadrées ?**

- Par les éducateurs sportifs bénévoles qui ont suivi les formations fédérales sport santé ;
- Par les éducateurs sportifs diplômés d'Etat, titulaires d'une certification inscrite au code du sport, notamment ceux qui ont suivi des formations pour actualiser leurs connaissances sur différentes pathologies et les conduites à tenir pour encadrer ;
- Par les enseignants en activités physiques adaptées issus de la filière universitaire STAPS.

---

<sup>1</sup> La Stratégie Nationale Sport Santé promeut l'activité physique et sportive comme facteur de santé : [Santé et bien-être | sports.gouv.fr](https://sports.gouv.fr)

*NB : Au-delà des formations fédérales existantes qui répondent à des besoins spécifiques, propres aux disciplines des fédérations, des formations plus globales sont encouragées comme la formation PROsCESS<sup>2</sup>, élaborée notamment par le ministère des sports et Santé Publique France. D'accès libre, elle peut être suivie par les dirigeants, bénévoles et professionnels qui veulent s'engager dans une démarche globale de promotion de la santé au sens défini par l'organisation mondiale de la santé.*

### **Les leviers à activer pour développer ces pratiques**

Le réseau des 540 Maisons sport-santé et des 850 communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) est à la recherche de structures capables de prendre en charge les personnes qui viennent en leur sein, qu'elles renseignent et orientent. A ce titre les projets qui visent à créer des partenariats entre association sportive et MSS ou CPTS sont à encourager. Une subvention peut notamment permettre d'ouvrir de nouveaux créneaux via des actions de formations, d'aménagements nouveaux ou d'utilisation de matériel spécifique « sport santé ».

---

<sup>2</sup> [PROSCeSS : Promotion de la Santé au sein des Clubs Sportifs - Cours - FUN MOOC](#)